

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 26 mars 2003

Date de la convocation : le 20 mars 2003

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, BARRAL, GETAS, MM. MIRABEL, SOUFFLET, M. MORIN, Mme, TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ, BERMOND, LATIL et FASSION, M. VASSAUX.

Absent : Mademoiselle LATIL Delphine

Madame BLANC a donné procuration

Madame TAITHE Florence a été élue secrétaire

Approbation du budget primitif 2003

Monsieur Franck MORIN, de la commission des finances donne lecture du budget primitif 2003 étudié en commission et en réunion de travail du conseil. Ce budget se signale par :

- une bonne maîtrise des charges générales, ce qui correspond au train de vie de la commune
- une augmentation des dépenses de personnel
- un bouleversement dans l'origine de nos recettes (plus de taxe professionnelle)
- un effort d'investissement important puisqu'il se situe au niveau de l'année 2002 en prévision des équipements à réaliser sur la commune

Le budget adopté à l'unanimité par le Conseil s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 2 651 053 €
- pour la section d'investissement : 1 240 293 €

Vote du taux des quatre taxes locales

L'année 2003 concrétise le passage à la Taxe Professionnelle unique. La commune n'aura plus de recettes fiscales directes issues de la taxe professionnelle. Tout sera versé à la Communauté urbaine qui, en échange, reversera ses impôts ménages à la commune de Solaize ainsi qu'une attribution de compensation pour compléter ce que perd la commune de Solaize.

Cette nouvelle répartition prend effet dans toutes les communes du Grand Lyon.

Il convient d'opérer un calcul afin d'effectuer une « reprise » des impôts ménages communautaires répondant à deux impératifs : rechercher l'égalisation de ses ressources de la commune avec un impact nul sur les cotisations supportées par les contribuables.

Cette opération a nécessité tout d'abord une modification de la politique d'abattement en vue de neutraliser tout transfert de pression fiscale (délibération du conseil en juin 2002).

Cette opération nécessite l'adoption de « taux d'équilibre » des impôts ménages, assurant le maintien des ressources communales et de la répartition de la pression fiscale entre taxes.

Taux adoptés par le Conseil pour 2003 :

- taxe d'habitation 7,23%
- taxe foncière sur les propriétés bâties 8,05%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 18,63%

Convention de stage avec l'université Jean Moulin Lyon III

La commune de Solaize élabore un plan communal de secours s'intégrant la prévention des différents risques auxquels elle doit faire face : risques industriels et naturels (météorologiques, inondation, pollution de l'air, géologiques ...) Il est proposé, afin d'assister la commune dans l'élaboration du document, de faire appel à un étudiant spécialisé et formé à un diplôme de 3^{ème} cycle dans ce domaine. Ce ne sera pas rémunéré mais le stagiaire bénéficiera d'une gratification lui permettant notamment d'assurer ses frais de déplacement entre Lyon et Solaize. La convention de stage et la proposition de travail sont approuvées à l'unanimité par le conseil.

Etude pour la clôture de la salle polyvalente et la configuration de ses abords

La municipalité a engagé des actions pour sécuriser les accès aux équipements sportifs. Depuis 2 ans, on assiste à une recrudescence d'occupations souvent contraires aux arrêtés du maire ainsi qu'à une forte augmentation des dégradations infligées aux bâtiments publics. Cette réflexion a abouti à différentes actions :

- Renforcement de la signalétique informant de la réglementation à respecter ;
- Fermeture quotidienne des accès aux équipements sportifs par les agents municipaux ;
- Réfection des clôtures ;
- Installation de barrières et d'accès sélectifs aux différentes entrées
- Protections renforcées des bâtiments

La salle polyvalente reste à sécuriser. Sa configuration implique que la commune mène une réflexion supplémentaire. La clôture de l'équipement, la sécurisation de ses accès, ne pourront se faire sans qu'aient été pris en compte tous les enjeux liés aux évolutions de ce secteur. Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de faire appel à un paysagiste et de lui confier une mission pour un montant de 2 600 €HT maximum :

- afin d'appréhender ce site dans sa globalité avec les différentes évolutions à venir
- et de proposer une clôture de l'équipement qui tienne compte des évolutions futures et réponde aux attentes de la municipalité et des utilisateurs dès cette année.

Conversion du prix des vacances funéraires en euros

Par délibération du 7 février 2001, il avait été fixé en francs un prix pour les vacances funéraires effectuées par l'agent de police municipale sur délégation du maire. Il convient de fixer le prix de la vacation en euro (12 €) à compter du 1^{er} avril 2003 qui serait ensuite indexée sur le coût de la vie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 2 avril 2003, conformément à la loi du 4 août 1884